

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	27.05.2014	11:28		DEAS	
Annule et remplace	Amend.CE art.76, al.1, 2, art. 76a				

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (salaire minimum)	ad 13.048
<p>Contenu:</p> <p>Article 76, al. 2</p> <p>²A défaut d'accord dans le délai susmentionné, ou si le salaire minimum convenu est inférieur à celui fixé à l'article 32d, c'est ce dernier (suppression: adapté le cas échéant au renchérissement) qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2015.</p> <p>ATTENTION: Cet amendement annule et remplace</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 76, alinéa 1 - l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 76, alinéa 2 - l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 76a <p>(Cf. tableau des amendements figurant dans le rapport de la commission)</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Dès lors que le traitement du dossier peut intervenir lors de la présente session, le Conseil d'Etat a décidé de retirer ses amendements portant sur les articles 76, alinéas 1 et 2 et 76a, qui constituaient une forme de dispositif d'introduction "roulant" en fonction de la date d'entrée en vigueur. En effet, ces modifications sont devenues inutiles et elles introduisent une complication malvenue du texte.</p> <p>En fonction de ce qui précède, il s'agit néanmoins de corriger la formulation initiale de l'article 76, alinéa 2 en supprimant la mention "adapté le cas échéant au renchérissement".</p> <p>En effet, cette mention est redondante, dans la mesure où l'article 32d mentionne déjà l'adaptation à l'évolution de l'IPC, au surplus dans une formulation qui pourrait devenir incohérente si l'amendement proposé par la commission à l'article 32d, alinéa 2 devait être accepté. La proposition consistant à biffer la mention superflue permet d'assurer la cohérence avec le texte de l'article 32d, quelle que soit l'option que retiendra le Grand Conseil.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Conseil d'Etat	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER